

Saisine CESECEG du 7 avril 2023

1 

AP CTG du jeudi 20 avril 2023

AVIS N°19 – AP 04/2023

Mise à jour des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques locales - Abrogation de la délibération n° AP-2020-47

Le lundi 17 avril 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL.

Etaient Présents :

FLEURIVAL Ariane, ALFRED Olivier, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre, BARRAT Marc, BOURETTE Jean-Marc, CAMILLE -SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CESTO Janie, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit, DORVILMA Christian, ELFORT Monique, FRANCILLONNE Joel, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, MADERE Christophe, MOURID Amina, PERROT Pierre, PREVOTEAU Jean-Marie, PRIMEROSE Antoine, PSYCHE Jessy, ROBO-CASSILDE Magali, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Etaient absents :

BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, CALMANT Stéphane, EBION Sarah, GAUTHIER Marie-José, GOVINDIN Thara, GUTH Aline, LAMBERT Stéphane, MAGNAN Didier, MARIEMA José, NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, PREVOT Fabrice, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude.

Etaient absents excusés :

PALCY Nicole, MATHIAS Jean-José

Ont donné procuration :

CHRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE YOUCK Line

FOLK Ursula donne procuration à DORVILMA Christian
GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à AUBIN Adrien
GIRAULT Remi donne procuration à SUZANON Claude
LE REUN Claude donne procuration à DE THOISY Benoit
FRANCILLONNE Joel donne procuration en cours de séance à KRIVSKY Franck
AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à ALFRED Olivier

La Collectivité territoriale était représentée par :

Elu CTG :

BOUBA Philippe, 5ème Vice-président délégué à l'Enseignement supérieur et Recherche

Collaborateurs CTG :

CALAS Melissa, Chargée de projet service Planification -CALMAND Julien, Strasbourg Conseil
- DONATIEN Gaëlle, Responsable service Enseignement Supérieur -FERREIRA DE SOUSA Nérielza,
Responsable service Planification -JULIARD Jordan, Chargé de mission coordination SARE Service
Energie - Déchets
MONTGENIE Daniel, DAF Fiscalité

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

Pôle Présidence :

Marthe PANELLE-KARAM, déléguée-directrice par intérim - Béatrice PARESSEUX, Assistante
de mission - Hugo MANGALTE, Stagiaire

Pôle Administration :

Jean Paul CLAIRE, Chef cellule - Vincent LAGUERRE, Chef cellule - Marguerite LOE-MIE,
Cheffe cellule - Marie-Patrice BENOIT, Chargée d'études - Christian FAUBERT, Chargé d'études -
Alphonse RINGUET, Chargé d'études Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de gestion- Philippe DAUDE,
Conducteur territorial- Thierry JOSEPH, Conducteur territorial

Était absente excusée - Ramona BINARD, Assistante de direction et Marcel KOUSSIKANA, Chef
de Cellule

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 07 avril 2023 ;

Entendu le rapport AP-2023-43-1 relatif à la Mise à jour des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques locales - Abrogation de la délibération n° AP-2020-47 ;

Les conseillers notent que ce rapport vise, outre la mise à jour récurrente des annexes récapitulatives des activités bénéficiaires des exonérations d'octroi de mer, à permettre l'intégration d'une meilleure prise en compte dans le dispositif des activités et des spécificités du secteur de l'agriculture de notre territoire.

De même, ils observent que ce rapport doit permettre de soumettre aux conseillers territoriaux l'examen de cinq nouvelles demandes d'exonérations d'opérateurs économiques dont quatre peuvent être validées avec un avis favorable.

Toutefois, ils souhaitent qu'une étude d'impact soit réalisée prochainement pour toutes les exonérations qui sont accordées par la CTG à l'ensemble des entreprises et institutions bien que celle-ci soit annoncée par les services territoriaux d'ici la fin de l'année 2024.

Ils s'interrogent sur :

- La pertinence du maintien de ces dispositifs d'exonérations qui visent à diminuer une partie des charges de certains opérateurs économiques qui priveront les collectivités du territoire de recettes fiscales ;
- L'impact de ces diminutions de charges pour ces opérateurs occasionneront-elles des répercussions sur l'emploi salarié dans leurs structures ?
- L'incidence sur les salaires des travailleurs dont ont saisi qu'il n'y aura aucune augmentation ou gratification ;
- L'impact sur le pouvoir d'achat des ménages de notre territoire ou les prix à la consommation.
- La volonté de la Collectivité de proposer ou de fixer des contreparties à l'obtention de certaines exonérations, notamment la transmission des bilans, la possibilité de pouvoir obtenir des données, ou la présentation des études où les réelles retombées pour le territoire.

Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport.

Avis : FAVORABLE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Fait et Délibéré à Cayenne, le 17 avril 2023

**La Présidente du CESECEG
Vice-Présidente du CESER France**



Ariane FLEUREVAL
CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION DE GUYANE